

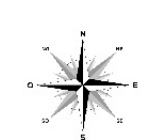
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Commune de Pluverlin - Planche Sud

Élaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
10/02/2016	31/07/2017	28/05/2018	16/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 06/02/2017

Échelle : 1 / 5 000ème



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en	Collectivité
1	Extension des installations sportives et salle polyvalente	14 600	Commune
2	Autre publique de stationnement près du VNF	1 000	Commune

LEGENDE

- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Marge de recul des voies
- Chemin de randonnée (GR 38)
- Périmètre du site NATURA 2000
- Protection de site archéologique
- Zone de développement de l'éolien
- Limites de zones

Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général
avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Zones Urbaines "U"

Zone Ua : destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans les parties anciennes des bourgs

Zone Ub : destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans la partie la plus récente du bourg (autour de la zone Ua). Un sous secteur Ub est réservé à la réalisation d'équipements collectifs

Zone Ui : destinée à l'accueil exclusif d'activités économiques

Zone Uv : destinée au village vacances de l'étang du MOULIN NEUF

Zones à Urbaniser "AU"

Zones 1AU : destinées à l'urbanisation future

- Sous secteur 1AUB pour l'habitat et les activités compatibles

- Sous secteur 1AUL pour renforcer le pôle d'équipements collectifs

- Sous secteur 1AUI pour développer le site d'activités économiques

Zone 2AU : destinée à l'urbanisation à plus long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en 1AU).

Zones Agricoles "A"

Zone Aa : destinée à l'activité agricole

Zone Ab : Secteur agricole où la création de bâtiment est interdite en raison de la proximité des zones urbanisées

Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones Naturelles "N"

Zone Na : destinée à la protection des paysages et des milieux, possibilité de conforter ou de changer la destination des constructions existantes.

Zone Np : Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE VILAZINE

Zone Nh : correspond à des hameaux où l'urbanisation peut être confortée par la création de nouvelles constructions en nombre limité.

Zone Nl : destinée aux aires de jeu et de détente en plein air de la zone naturelle

Zone Nr : correspond à des hameaux où l'intérêt architectural des bâtiments doit être préservé, le changement de destination des constructions est envisageable sauf contraintes spécifiques (aspect de sécurité vis-à-vis des voies, insalubrité de l'assainissement non collectif,...).

Eléments du paysage

Arbres, talus à préserver au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Ecran végétal à créer

Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Principe d'organisation des zones U et AU

Accès automobile obligatoire

Accès automobile direct interdit

